



Séance du Conseil Municipal du vendredi 28 mars 2025

**Délibération du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 28 mars 2025

N°38/Urbanisme

Autorisation de signature - Convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95

Le vendredi 28 mars 2025, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 14 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Mme Djida DJALLALI-TECHTACH.

Secrétaire : M. Allaoui HALIDI

Présents : Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Véronique CHAINIAU, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Myriam KASSA, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, M. Gourta KECHIT, Mme Hakima BIDEHADJELA, M. Maurice BONNARD, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Jean-Louis MARSAC, Mme Lilia GILLES, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

Représentés : M. Faouzi BRIKH par M. Allaoui HALIDI, M. Mohamed ANAJJAR par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par M. Jean-Pierre IBORRA

Absents excusés : Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA

Absent :

Madame la Maire expose que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

Le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de l'urbanisme. Il fournit aux personnes qui le désirent, des informations et des conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre. Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture ou d'urbanisme.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités ou institutions qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions. Celles-ci ne correspondent ni

à un acte de commerce ni à la vente de prestations.

Madame la Maire indique que la ville souhaite un accompagnement du CAUE 95 afin de sensibiliser les habitants au projet architectural et urbain en général et les assister dans l'élaboration de leurs projets particuliers.

Madame la Maire précise qu'un projet de convention d'assistance architecturale a été élaboré en partenariat avec le CAUE 95. Cette convention prévoit la mise en place de permanences architecturales mensuelles ouvertes aux habitants. Ces permanences seront assurées par un architecte-conseil du CAUE 95, dans un local mis à disposition par la Commune, permettant ainsi aux citoyens de bénéficier de conseils gratuits pour leurs projets de construction ou de rénovation. L'adhésion annuelle au CAUE 95 s'élève à 1 375 €, montant destiné à financer les services proposés par l'association.

Madame la Maire rappelle que la Commune est déjà adhérente au CAUE 95, en effet, cette adhésion inclut la possibilité de tenir des permanences architecturales sans coût supplémentaire.

Madame la Maire informe que la signature de cette convention permettra de renforcer la qualité architecturale des projets locaux tout en sensibilisant les habitants aux enjeux liés à l'urbanisme durable et au respect de l'environnement.

Madame la Maire précise que la convention est conclue pour une durée maximum de 12 mois à compter de sa signature.

Madame la Maire entendue,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2024 portant adhésion au CAUE 95,

VU le projet de convention d'assistance architecturale avec le CAUE 95, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Habitat - Développement Durable du 6 mars 2025,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 10 mars 2025,

APPROUVE les termes du projet de « Convention d'assistance architecturale » avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise (CAUE 95), annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention avec le CAUE 95,

AUTORISE Madame la Maire ou toute personne habilitée par elle, à accomplir toutes les

formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 32 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,
M. Allaoui HALIDI

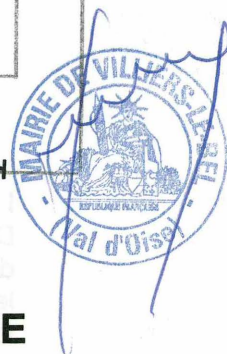


Madame la Maire,
Mme Djida DJALLALI-TECHTACH



Publication le : **08 AVR 2025**

Transmission en Sous-préfecture le : **08 AVR 2025**



CONVENTION D'ASSISTANCE ARCHITECTURALE - 2025 - Villiers-le-Bel

Entre :

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Val d'Oise, (CAUE 95)
représenté par sa Présidente, Mme Véronique PELISSIER
Situé au Moulin de la Couleuvre, rue des Deux Ponts à Pontoise (95300),
SIRET : 319 588 240 00022
ci-après dénommé le « CAUE 95 »,

Et,

La Commune de Villiers-le-Bel -
par sa Maire Madame Djida DJALLALI TECHTACH
ci-après dénommée « la commune »
SIRET : 219506805

Préambule :

Le CAUE du Val-d'Oise, mis en place par le Conseil général en 1978, est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public, conformément à la loi du 3 janvier 1977 modifiée, portant création des CAUE et au décret 78-172 du 9 février 1978 portant approbation de leurs statuts.

L'article 7 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture précise ses missions comme suit :

- le CAUE a pour vocation de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- il contribue à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement ;
- il fournit aux personnes qui désirent construire, des informations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre ;
- il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement.

Dans le cadre de ses missions légales, le CAUE, qui n'est pas un prestataire de services mais un organisme de conseil, mène avec les collectivités ou institutions qui le souhaitent des actions concertées pouvant être formalisées par des conventions.

Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce ni à la vente de prestations.

I - OBJET

Dans le cadre de ces missions, le CAUE 95 met en place une permanence architecturale dont l'objectif est de fournir aux personnes qui désirent construire, rénover ou transformer les informations, orientations propres à assurer la qualité architecturale des constructions, leur bonne intégration au site environnant, le respect des règles d'urbanisme ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique.

II – MOYENS & OBLIGATIONS DES PARTIES

La permanence est gratuite pour les particuliers.

La Commune participe au frais en adhérant à l'association selon le barème défini, soit 1375€ pour une collectivité locale de plus de 10 000 habitants.

« La cotisation valable pour l'année civile concernée est fixée chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs est pondéré selon la qualité des adhérents. L'adhésion à l'association et le paiement de la cotisation sont obligatoires dès lors que l'intervention sollicitée va au-delà du conseil ponctuel. Conformément à l'article 7 des statuts, tout adhérent peut faire acte de candidature au conseil d'administration dans le collège des membres élus par l'assemblée générale. Il peut ainsi participer aux orientations, au suivi et à l'évaluation des actions menées par le CAUE. »

- La permanence architecturale est assurée par un architecte-conseil du CAUE selon le principe d'une demi-journée par mois.
- La Commune s'engage à informer ses habitants de l'existence de cette permanence et de ses horaires.
- La Commune prend en charge l'organisation et la gestion des rendez-vous avec les particuliers et en informe le secrétariat du CAUE.
- La Commune prévoit un local disposant d'une connexion wifi à disposition de l'architecte et s'engage à lui communiquer les documents d'urbanisme nécessaires à la consultation.
- Le CAUE établit un compte-rendu synthétisant la demande et les conseils apportés au pétitionnaire. Le conseil du CAUE n'a pas de valeur d'autorisation.
- La Commune reconnaît l'architecte du CAUE comme indépendant de son autorité dans une mission de service public dont l'objectif est d'une part, la qualité architecturale, et d'autre part de faire participer l'habitant à son cadre de vie.
- Selon les besoins des services, la permanence peut aussi prendre la forme d'un échange entre les services et l'architecte pour travailler sur un dossier particulier.
- Un bilan annuel des permanences sera établi.

III – MODE D'INTERVENTION

La permanence est fixée **au 1^{er} mardi de chaque mois, de 13h30 à 17h00.**

- Trois jours ouvrés avant la permanence, la commune transmettra la liste des rendez-vous programmés, les adresses et éventuelles pièces graphiques.
- La durée de chaque rendez-vous est de 40 minutes. 4 ou 5 rendez-vous pourront donc être fixés par demi-journée avec une pause de 5 minutes entre chaque rdv.
- En amont des rendez-vous, un échange entre le service et l'architecte pourra avoir lieu pour préciser le contexte ou les des dossiers.
- Si moins de deux rendez-vous ont été programmés, le CAUE proposera au particulier un rendez-vous en visio ou dans les locaux du CAUE.

- Les rendez-vous font l'objet d'un compte-rendu écrit.
- En fonction des congés et jours fériés, les dates de permanences pourront être adaptées.
- Il n'y aura pas de permanence programmée en août.

La première date de permanence est prévue le Mardi 1^{er} avril .

IV – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour une durée d'un an à compter de sa signature.

V – LITIGE

En cas de difficulté de travail, la maire de la commune s'engage à réunir les parties en désaccord pour trouver une solution pratique et permettre de rendre le service public au particulier opérationnel.

Fait le

Djida DJALLALI TECHTACH
Maire de Villiers-le-Bel

Mme Véronique PELISSIER
Présidente du CAUE 95